

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 29 AVRIL 2022

Le vendredi 29 avril 2022, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni au restaurant scolaire sis 3 rue du commerce à Corzé sur convocation régulière adressée à ses membres, le 25 avril 2022 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

### Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Joel	BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice	MARTIN-JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Anne-Marie	NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Pascale	ARTHUS	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Estelle	COUTANT	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Sandrine	VIGNAUD	Pouvoir à Christian MIRRETTI
Adeline	PIVERT	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	18

**Secrétaire de séance :** Adeline PIVERT

**Compte-rendu affiché le :** 7 mai 2022

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame Annie PINARD s'étonne que le compte-rendu ne développe pas les éléments budgétaires exactement tels qu'ils ont été présentés en Conseil, notamment en ce qui concerne l'affectation des résultats, qui a été présentée à part des restes à réaliser sur 2022. Joël BEAUDUSSEAU précise que cette présentation visuelle avait été choisie dans un souci de meilleure compréhension, alors que le compte-rendu fait état de la somme de ces chiffres, tels qu'ils apparaissent dans le budget voté.

Après ces explications et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2022.

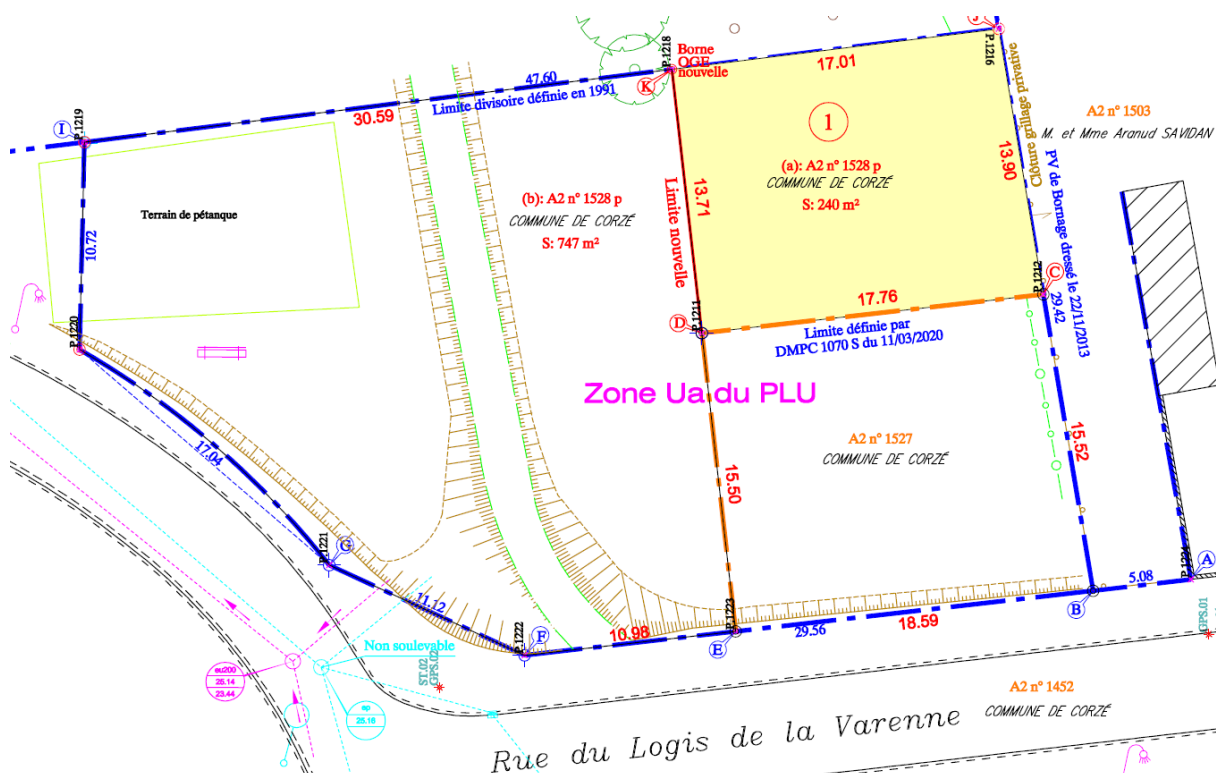
**ORDRE DU JOUR :**

1. Vente d'une parcelle rue des Logis de la Varenne
2. Recours à l'apprentissage
3. Modification du tableau des effectifs
4. Travaux de rénovation de la mairie : demande de financement auprès du SIEM
5. Groupement de commande balayage et contrôle des bâtiments
6. Décisions du Maire
7. Questions diverses

**DCM 2022-04-01 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES LOGIS DE LA VARENNE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune était destinée à l'accueil de professions médicales et paramédicales. Ce terrain avait déjà fait l'objet d'une division parcellaire, préalable à une vente au profit d'une SCI montée par les kinésithérapeutes déjà installés sur la commune.

Dans la poursuite du même objectif, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à une nouvelle division parcellaire, conformément au plan ci-dessous (terrain en jaune) :



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la vente de la parcelle issue de la division de la parcelle A 1528
- **VA PROCEDER** à la division parcellaire par un géomètre
- **FIXE** le prix de vente à 70 euros / m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint, Joël BEAUDUSSEAU, à signer l'acte de vente et tout document en lien avec l'application de cette décision
- **CONFIE** la rédaction de l'acte et la réalisation des formalités à Maître KERHARO, notaire à Seiches sur le Loir

### DCM 2022-04-02 - RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de sa structure et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet donc à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Il est précisé que les frais de formation sont pris en charge à 100% par le CNFPT cette année et jusqu'à la fin du cursus de l'apprenti. La rémunération, elle, reste à la charge de la collectivité et relève des grilles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'avoir recours à l'apprentissage au sien de 2 services : le service Enfance et le service technique :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Enfance	Animateur / adjoint direction	BPJEPS Brevet Professionnel	1 an
Service Technique	Création et entretien des espaces verts	BAC Pro paysagiste	2 ans

Un tel dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### DCM 2022-04-03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la commune

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDERANT la démission d'un agent au service administratif et le nécessaire recrutement d'un nouvel agent sur ce poste ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, au service administratif
- **DECIDE de créer un emploi non permanent** en référence au grade d'adjoint administratif à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 2 mai 2022 au 1<sup>er</sup> aout 2022 inclus.

**DCM 2022-04-04 - TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU SIEML**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation énergétique de la mairie, avec notamment l'isolation des murs et l'installation d'un nouveau système de chauffage, a été validé par le Conseil municipal le 28 janvier 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil la possibilité de solliciter le soutien financier du SIEML dans le cadre de l'appel à Projet du programme d'aides à l'investissement BEE 2030, et soumet aux voix le plan de financement suivant :

Projet	Montant HT	Financement	Montant
<b>Travaux</b>	<b>122 684,7 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>80 938,14 €</b>
<i>Isolation murs par l'intérieur</i>	48 630,62 €	<i>DSIL 2022 50%</i>	61 787,14 €
<i>Remplacement des ouvrants</i>	27 028,73 €	<i>SIEML</i>	9 151 €
<i>Changement du système de chauffage</i>	45 525,35 €	<i>Région</i>	10 000 €
<i>Optimisation des sources d'énergie</i>	1 500 €		
		<b>Autofinancement</b>	<b>42 636,14 €</b>
<b>Frais d'études SIEML</b>	<b>889,58 €</b>		
<b>Total HT</b>	<b>123 574,28 €</b>	<b>Total</b>	<b>123 574,28 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **REDIT** son accord pour la réalisation du projet de rénovation énergétique de la mairie
- **APPROUVE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès du SIEML une subvention de 9 151 €
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- **DIT** que le montant de ces dépenses est inscrit au budget de la Commune

## DCM 2022-04-05 - GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE ET CONTROLE DES BATIMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune faisait partie du groupement de commandes pour le balayage de la voirie et le contrôle réglementaire des bâtiments et des jeux publics, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Les marchés arrivant à échéance à la fin de cette année, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette adhésion, pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, à ce groupement de commandes.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Corzé au groupement de commandes pour le balayage de la voirie
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, et notamment la convention à venir

## DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

Les décisions prises par Monsieur le Maire seront présentées lors du prochain Conseil municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souligne l'effort consenti par les agriculteurs afin d'utiliser de manière raisonnée les canons effaroucheurs, et encourage une poursuite de cette amélioration.

Alain DELÉCOLLE rappelle qu'une journée citoyenne est prévue par les membres du Conseil municipal d'enfants et un **appel aux bénévoles est lancé**. Annie PINARD précise qu'à l'occasion de cette journée citoyenne de sensibilisation à l'environnement, une exposition proposée par le SMBVAR sera installée Salle Simone VEIL.

Alain DELÉCOLLE expose que trois parents d'élèves sur proposition de la commune, à la suite de critiques entendues lors des derniers conseils d'école, sont venus déjeuner au Restaurant scolaire. Ils ont été satisfaits de la qualité de la prestation.

Adeline PIVERT fait un point sur l'état d'avancement de la fibre sur la commune, à la suite d'une réunion au syndicat. L'ensemble des membres présents déplore que malgré la situation de Corzé, situé en grande partie en zone blanche, seules 35% des prises rouges (= prioritaires) seront raccordées en 2022. Il est envisagé de faire un point d'information au Conseil municipal ou une réunion publique à ce sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prochain Conseil municipal aura lieu le 17 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

## LISTES DES DECISIONS PRISES EN SEANCE :

N°	Objet	Page
DCM2022-04-01	VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES LOGIS DE LA VARENNE	101
DCM2022-04-02	RECOURS A L'APPRENTISSAGE	102
DCM2022-04-03	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	102
DCM2022-04-04	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU SIEML	103
DCM2022-04-05	GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYAGE ET CONTROLE BATIMENTS	104

## Signent le registre les membres du Conseil municipal présents :

Jean-Philippe GUILLEUX	Présent
Annie PINARD	Présente
Joël BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Alain DELÉCOLLE	Présent
Anne-Marie JANAULT	Présent
Philippe DEROUINEAU	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Anne-Marie NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
David FOURREAU	Présent
Olivier SECHER	Pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Christian MIRRETTI	Présent
Vincent VIGNAIS	Présent
Cédric RENO	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Pascale ARTHUS	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Estelle COUTANT	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Sandrine VIGNAUD	Pouvoir à Christian MIRRETTI
Adeline PIVERT	Présente
Emeline CHAUVEAU	Excusée
Valentin VACHER	Présent